

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 41 (1956)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, septembre 1956 — 41^e année — Paraît chaque mois

9

DIEU ET PATRIE

*Pensées du vieux moraliste pour le Jeûne
Fédéral 1956*

L'ancien conseiller fédéral Joseph Motta, d'honorée mémoire, aussi fervent chrétien qu'ardent patriote, a dit un jour, au cours d'une session parlementaire: « La Suisse est née chrétienne et si jamais elle cessait d'être chrétienne elle cesserait d'être la Suisse. » Ce témoignage de l'illustre homme d'Etat tessinois n'est-il pas comme un écho du Pacte helvétique de 1291, charte fondamentale de la Confédération, le plus beau peut-être, le plus noble document politique sorti de la main des hommes, dédié directement à Dieu par ses premiers et ses derniers mots: « Au nom du Seigneur. Amen! » et « Pour durer, s'il plaît à Dieu, à perpétuité! »? — N'est-il pas aussi l'explication et la justification du « Jeûne Fédéral », qui, chaque année, fait suite à la manifestation du Premier Août, notre fête nationale? Alors que celle-ci est l'expression de la foi patriotique du pays, dont elle chante la liberté en évoquant le vieux serment d'alliance des trois Waldstaetten, le Jeûne est la proclamation solennelle de sa foi religieuse. Car le véritable « esprit suisse » est fait de l'union de ces deux vertus, si solidement associées dans l'histoire de la nation que séparer la religion et la patrie équivaldrait à nier l'histoire, et du même coup la Suisse.

Bien longtemps déjà avant l'institution en Suisse du Jeûne Fédéral, les cantons, fidèles aux antiques traditions chrétiennes du pays, avaient établi, aux époques de conjoncture malheureuse, des fêtes religieuses extraordinaires, pendant lesquelles on prêchait la nécessité de la prière et de la pénitence, tandis que la police des mœurs renforçait ses prescriptions. Ce n'est qu'en 1796 que la Diète de Frauenfeld, sur proposition de Berne, fixa « un jour de jeûne pour tous les cantons », qui fut célébré pour la première fois le 8 septembre 1796. En 1832, la Diète helvétique décréta « le troisième dimanche de septembre jour officiel de jeûne, de prière

et d'actions de grâces pour tous les Etats confédérés », décret qui est toujours en vigueur. L'ordonnance de la fête et la rédaction du Mandement sont du ressort des autorités cantonales, civiles ou ecclésiastiques chez les protestants, et relèvent de l'évêque chez les catholiques.

Les prescriptions concernant l'observation du Jeûne, au début assez sévères, se sont peu à peu départies de leur rigueur primitive. Cette journée ne comporte plus guère aujourd'hui que des services religieux, auxquels assistent les hautes autorités de la Confédération et des cantons, rendant ainsi officiellement à la Providence le culte d'adoration et de reconnaissance qui lui est dû. La Suisse est un des rares pays, en Europe du moins, qui continue de consacrer au Seigneur une journée officielle de gratitude. Depuis que la religion a été remplacée par le culte de la science et du profit, les grandes nations, les unes après les autres, se sont émancipées de ce qu'elles considéraient comme des habitudes incompatibles avec le progrès moderne. La religion est devenue affaire privée, quand elle n'est pas persécutée...

Pour avoir une idée juste de notre histoire, il faut en suivre le développement dans l'atmosphère nettement chrétienne qui fut celle de nos aïeux. Il est certain, en effet, que les fondateurs de la Confédération helvétique étaient de bons serviteurs de Dieu. Peut-être l'oublie-t-on trop facilement quand on admire leur esprit de concorde, leur courage invincible et leur ardent amour de la liberté. Ceux qui, dans les périodes héroïques de notre passé, vinrent se joindre à eux, et qui firent des deux premiers siècles de la Suisse une merveilleuse épopée, se laissèrent toujours guider par leurs sentiments religieux.

Au milieu d'un monde où l'on veut, de plus en plus, écarter Dieu de la vie publi-

que, et même de la vie privée, notre Suisse, dans son ensemble, a conservé l'attachement à ses croyances et à ses pratiques religieuses. Dans un monde où certains illuminés rêvent de je ne sais quelle fraternité qui supprimerait les patries, elle a gardé l'amour de la maison que la Providence a bâtie pour notre famille helvétique, maison qui est si bien celle qui nous convient qu'on pourrait dire qu'elle a été bâtie sur mesure.

Fait plutôt rare dans l'histoire générale des peuples, l'existence de notre démocratie, la plus vieille du monde, est le résultat d'un acte de libre volonté. Ce qui a uni les vingt-deux cantons qui la constituent, c'est une commune passion pour l'indépendance, et une commune fidélité à la foi chrétienne, qui a scellé ses origines. Et ce qui continue de corroborer cette union, c'est la volonté farouche de sauvegarder à tout prix ces deux richesses nationales. On peut dire que la Suisse réalise au mieux l'idée que déjà le philosophe Platon, quatre siècles avant J.-C., se faisait d'une « république sage ».

« C'est, dit-il, celle où, dans le maximum de liberté, tous les efforts se conjuguent en vue d'une ascension continue vers plus de bien-être, de justice et de moralité. » S'il est vrai que chaque peuple a une mission à remplir dans le monde, celle de la Suisse n'est-elle pas de démontrer que, dans le domaine politique, une communauté européenne est possible, puisqu'elle a réussi à grouper des peuples latins et germaniques, si souvent opposés les uns aux autres par leur origine, leur langue et leur religion, mais fortement et fraternellement unis, les a rendus capables de réaliser, dans le respect de la légalité et du droit, le maximum de libertés populaires et d'assurer ainsi le bonheur des individus et de la collectivité?

Depuis sa fondation en 1291 jusqu'au Pacte des vingt-deux Etats confédérés en 1815, la Suisse s'est constituée un peu com-

me se constitue le domaine d'un riche paysan : lopin après lopin, c'est-à-dire canton après canton. Ses gouvernements, les uns longtemps oligarchiques, les autres de très ancienne date démocratiques, ont évolué vers des formes où le pouvoir s'émiette et s'appuie sur le peuple lui-même, dont il émane. C'est la Constitution de 1848 qui a fait d'elle l'Etat fédératif qu'elle est aujourd'hui. Révisée en 1874, elle n'est, certes, pas parfaite, mais elle n'est pas loin, non plus, d'être acceptable pour tous. Œuvre capitale de l'histoire suisse contemporaine, c'est elle qui a fait de nous « un peuple », elle qui a fourni à la Suisse le moyen de faire en Europe figure d'Etat indépendant, elle qui lui a donné ce qu'elle n'avait jamais possédé : un gouvernement central permanent, capable de remplir sa mission.

Economiquement parlant, la Suisse, dont le sol n'est pas riche, vit dans la prospérité, et elle offre un exemple par la qualité de son travail et de sa production. Si elle s'était laissé intimider par les obstacles que lui oppose la nature, elle serait restée un pays de bergers. Sans grands discours ni démonstrations spectaculaires, mais par de patients et puissants efforts, elle s'est transformée en un pays industriel de premier ordre.

Du point de vue individuel, en aucun lieu du globe le citoyen n'exerce sur les affaires de son pays, à supposer qu'il le veuille, une action plus directe, plus décisive et plus efficace. Il n'y a pas un seul peuple au monde, croyons-nous, où le pouvoir public soit au même degré émietté et dispersé, au point que tous les citoyens en détiennent une parcelle. Sur le plan confessionnel, les longues plaintes entre catholiques et protestants se sont à peu près tues, et la soupe au lait de Cappel reste l'image réconfortante des sentiments que tout Suisse garde au fond de son cœur. La paix confessionnelle est un bien qui se doit conquérir par un sens de la mesure, un respect des convictions d'autrui, une absence de propagande indélicate qui s'imposent aux croyants des deux religions. Faute de rechercher cet idéal, on risque de provoquer des remous fort préjudiciables au bien commun.

Notre démocratie n'est pas seulement égalitaire, elle est fraternelle. Dans tous les domaines, le législateur s'est appliqué à tendre la main à ceux qui restent en arrière, à panser les blessés de la grande bataille de la vie. La Suisse est allée très loin sous le rapport de la charité. Nulle part la fraternité n'est inscrite plus clairement dans les mœurs et dans la loi. Notre Confédération est née dans le massif du Gothard. La Providence, quand Elle a disposé les choses pour qu'il en fût ainsi, a marqué la mission humanitaire de notre Patrie. Du Gothard, en effet, sortent le Rhin, le Rhône et le Tessin, trois cours d'eau qui vont féconder trois

grandes régions, dont l'importance dans l'histoire de la civilisation n'échappe à personne.

Tel est notre lot. Il est digne de fierté et doit nous faire apprécier plus justement que nous ne le faisons parfois, notre liberté, nos institutions démocratiques et notre système parlementaire. Il est digne aussi de reconnaissance, car bonheur oblige, autant que noblesse. Aussi bien n'est-ce pas notre mérite que nous voulons célébrer, mais ce bonheur, que Dieu nous a si généreusement mesuré, et qui est la principale raison d'être de la Fête fédérale d'actions de grâces.

Nous vivons des temps dangereux. Le paganisme moderne se fait de plus en plus insidieux. Prenons garde de le laisser s'infiltrer dans nos vies et dans nos familles. C'est là le plus pressant devoir de l'heure. Nos ancêtres, tant qu'ils restèrent des chrétiens animés de l'esprit de l'Evangile, furent vraiment forts. Plus tard, quand leurs hauts faits d'armes leur eurent inspiré de l'orgueil et de l'ambition, quand leurs richesses leur eurent donné le goût du bien-être et du plaisir, ils cédèrent aux tentations qui sollicitent souvent les peuples heureux. Il leur fallut

alors l'apparition de la grande figure de l'ermite du Ranft, le saint d'aujourd'hui, pour leur rappeler la nécessité des vertus qu'il pratiquait lui-même: la prière, la pénitence et la charité. Nouvelle étoile au firmament des élus, à nous aussi, Confédérés du XX^e siècle, il adresse la consigne qu'il ne cessait de rappeler à ses concitoyens : « Prière et vie chrétienne avant tout, car Dieu gouverne le monde, mais la prière et la vie chrétienne gouvernent Dieu ! »... Cet avertissement ne vieillira jamais...

L'auteur du magnifique ouvrage: « Conscience de la Suisse », s'adressant à ceux qui nous gouvernent, leur dit : « Pour maintenir la Suisse vous faites constamment appel aux valeurs spirituelles, et vous avez raison. Mais n'oubliez jamais qu'il n'y en a point d'autres que les valeurs chrétiennes, dont la religion est la première... »

Qu'à l'avenir comme dans le passé, Dieu protège notre pays, où vit un peuple qui a la foi, cette Patrie fondée par les trois hommes qui un soir, dans la nuit du Rütli, ont juré devant le Tout-Puissant de faire de la Suisse « un pays libre et un pays chrétien ».

A. M.

Activité de l'Office de revision de l'Union Raiffeisen suisse en 1955

Le fait que l'organisation Raiffeisen suisse est à même de jeter un coup d'œil rétrospectif sur plus de cinquante années d'une activité en constante évolution et exempte de contrecoups fâcheux, sur des succès inespérés, amplifiés encore par la certitude qu'aucun déposant ou sociétaire n'eurent jusqu'à ce jour de déception ni même de perte à enregistrer, repose pour une grande part sur la revision rendue obligatoire depuis la fondation de l'Union suisse. Cette constatation est valable tout spécialement pour nos Caisses de crédit mutuel, dont la plupart sont gérées par des profanes en matière bancaire. Des statuts et principes éprouvés, des directives uniformes et précises tracent la ligne de conduite de l'activité pratique. La mission de la revision réside précisément et tout spécialement dans la surveillance de l'application fidèle des dispositions en vigueur. L'activité de revision ne doit toutefois pas se borner à constater d'éventuelles incompatibilités ou irrégularités, mais doit au besoin intervenir conséquemment, revenir sur des positions litigieuses et n'avoir de répit que lorsque l'objet de l'intervention est parfaitement régularisé. Un tel service de revision offre incontestablement aux Caisses affiliées l'appui le plus sûr et n'est pas étranger non plus à leur développement prospère comme du reste à la parfaite harmonie qui règne au sein du mouvement.

En 1955 encore, conformément à la loi et aux statuts, toutes les Caisses fédérées à l'exception de quatre institutions fondées seulement au cours du second semestre et qui n'avaient par conséquent pas encore établi de bilan de fin d'année, ont subi la revision ordinaire de gestion faite dans la règle à l'improviste par les reviseurs de l'Union.

Dans ce domaine, l'activité de l'Office de revision est sensiblement facilitée par le fait que les statuts et principes uniformes qui sont à la base du mouvement sont applicables à toutes les Caisses affiliées, sans dérogation aucune. Mais elle l'est encore davantage par la prescription qui met toutes les institutions en demeure de se conformer aux méthodes comptables de l'Union, de n'effectuer leur trafic bancaire et monétaire que par l'entremise de la Caisse centrale, de ne traiter aucune opération ayant trait aux billets de change, crédits en blanc, etc., en un mot de s'en tenir strictement au cadre d'activité qui leur est fixé, de manière qu'elles puissent justifier le rôle qu'elles sont appelées à jouer. Par ailleurs, nous sommes persuadés que les facteurs précédemment énumérés sont de nature à garantir le respect des prescriptions légales et, partant, d'assurer la sauvegarde des intérêts des déposants comme des sociétaires.

Dans notre cas, il incombe tout particu-

lièrement à la revision de veiller à l'application sans condition des principes éprouvés du système Raiffeisen. Ces dispositions de base sont à même d'assurer en premier lieu la gérance parfaite des fonds confiés à l'institution, de justifier la confiance du public et d'augmenter constamment la capacité d'action des Caisses. Toute activité au sein du mouvement Raiffeisen doit être inspirée par le respect absolu des sages dispositions fondamentales, aujourd'hui peut-être plus que jamais.

Le contrôle de l'Union s'étend à tous les secteurs de l'activité ainsi qu'aux fonctions de tous les organes de la Caisse. Cette année encore, le résultat des revisions effectuées peut être considéré, dans l'ensemble, comme très satisfaisant. Une encaisse exacte et des livres comptables parfaitement à jour traduisent d'emblée l'impression d'une gérance ordonnée. La rentrée des intérêts et amortissements échus a été bonne, voire même excellente. Les possibilités favorables de gain qu'offre la conjoncture actuelle ne sont certes pas étrangères à cette heureuse constatation qui dénote d'autre part la gérance parfaite des actifs ainsi qu'une discipline de paiement des plus réjouissantes. La connaissance exacte du débiteur, une possibilité de surveillance continue de sa situation économique et de l'utilisation des fonds, fonctions grandement facilitées pour des organes domiciliés sur place, y contribuent aussi dans une large mesure. Un désendettement approprié et systématique demeure un facteur encore plus actuel en période de haute conjoncture économique et d'abondance de moyens liquides.

Si les statuts n'autorisent l'octroi des prêts et crédits uniquement qu'aux sociétaires et contre garanties suffisantes, avec l'assurance notamment que le gage immobilier ou le nantissement offrent une couverture suffisante en dépit des fluctuations de valeur ou de cours toujours possibles et que les cautions ne s'engagent pas au-delà de leurs possibilités financières, ces prescriptions constituent non seulement des directives pour l'utilisation des fonds confiés, mais fixent le cadre dans lequel l'activité de contrôle doit se mouvoir. La revision se doit notamment d'examiner si les prêts et crédits consentis répondent aux prescriptions en vigueur et si ces dernières sont remplies tant du point de vue formel que matériel. C'est précisément cette certitude qui nous autorise à déclarer, comme le veut la loi sur les banques, que les fonds confiés à l'institution sont largement couverts par les actifs. Il nous est agréable de constater que dans ce domaine et dans l'ensemble du mouvement, nous avons pu répondre positivement à cette disposition légale.

La haute conjoncture avec son afflux de capitaux entraînant indubitablement une

certaine dévaluation de la monnaie, peut occasionnellement aboutir à des conséquences fâcheuses. Le revers de l'aisance économique actuelle et de la hausse constante des prix provient de la conception erronée affichée par certains milieux, tout particulièrement par ceux qui n'ont pas connu la dernière période de crise, de la continuité de l'euphorie actuelle. Ces derniers ne peuvent en effet concevoir le retour à des années moins bonnes. Une telle façon d'envisager l'avenir donne automatiquement naissance à la politique des prix surfaits dans le secteur des immeubles et des marchandises, à l'expansion irraisonnée du crédit.

L'évolution puissante des Caisses Raiffeisen et par-dessus tout la réjouissante augmentation des fonds confiés, éléments auxquels viennent s'ajouter la hausse générale des prix ainsi que le recul enregistré en 1955 par le pouvoir d'achat de notre monnaie, expliquent le fait naturel que nos institutions sont souvent sollicitées, aujourd'hui, pour l'octroi de prêts et crédits importants. Dans ce domaine, le prêteur, conscient de sa responsabilité, doit faire preuve d'une extrême prudence et ne jamais négliger les limites autorisées d'un investissement sain et rationnel. Il ne doit pas commettre l'erreur d'estimer le gage ou autres garanties offerts sous l'angle de la conjoncture actuelle, mais doit apprécier pleinement les risques qui découleraient, en période moins favorables voire même de crise, d'une estimation dépassant les normes en vigueur. Le fait que certains bailleurs de fonds s'engagent au-delà des limites prévues ne doit pas inciter les Caisses Raiffeisen à les imiter. Satisfaire le petit crédit et le crédit d'exploitation reste toujours la mission primordiale de nos Caisses.

Toute la compréhension pour la nécessité d'une saine marge de sécurité dans l'investissement de domaines agricoles et des mesures tendant à éviter un nouvel endettement ou surendettement, n'élué pas ici et là le sentiment que les limites fixées sont par-

fois trop justes pour permettre à un jeune agriculteur qualifié la reprise d'une exploitation et lui rendent souvent impossible la réalisation de son désir d'indépendance. Cette pratique limite considérablement pour la paysannerie les possibilités d'obtenir du crédit, difficultés que viennent encore aggraver les prescriptions du nouveau droit du cautionnement. Mais comme l'absolue nécessité du cautionnement devient de plus en plus actuelle, il est alors fait appel, dans une mesure toujours plus large, au cautionnement collectif. Une attention soutenue doit être vouée cependant à l'expansion du crédit contre simple cautionnement donc couvert uniquement par la seule signature de cautions personnelles.

A la lumière de ces réflexions, seule une revision conséquente alliée à un jugement critique de l'utilisation des capitaux et des garanties offertes en contrepartie, éléments auxquels s'associe la mission préventive du contrôle, conserve toute sa valeur.

Au cours du dernier exercice, trois cas peu conséquents de malversations et irrégularités furent découverts par l'Office de revision. Ces derniers ont toutefois pu être liquidés sans perte aucune pour les déposants et les sociétaires, comme du reste pour les Caisses qui en furent victimes. Les expériences faites dans ce domaine ont non seulement confirmé l'importance et le bien-fondé de certaines méthodes de revision; mais nous avons tiré d'autre part les conséquences et enseignements qui en découlent pour notre activité future proprement dite et, partant, pour le bien de l'organisation tout entière.

Ces constatations ne diminuent en rien le mérite qui revient aux caissiers de nos institutions, ainsi qu'aux organes responsables pour leur fidélité à la cause, pour leur travail désintéressé et pour le dévouement consciencieux qu'ils vouent à la gérance des dépôts confiés. Qu'ils reçoivent ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

Extrait du « Rapport annuel 1955 ».

Situation économique et marché de l'argent

La situation internationale se caractérise par des événements qui se succèdent et qui font ressortir aussi bien l'instabilité de la paix entre les peuples que l'inégalité démesurée des conditions d'existence des travailleurs comparées d'un pays à l'autre. C'est actuellement l'affaire du canal de Suez : il faut faire appel à toutes les réserves de bonne volonté et à l'esprit de concorde des responsables des différents Etats pour lui trouver la solution de justice sauvegardant la paix et les libres relations entre peuples. C'était, il n'y a pas longtemps, la tragédie

noyée dans le sang de Poznan dévoilant tout crûment la misère des ouvriers de derrière le rideau de fer.

Ce dernier événement surtout nous permet une heureuse comparaison mettant en relief la situation du monde des salariés dans notre pays. Soucieux de combattre le danger inflationniste en maintenant le pouvoir d'achat de la monnaie, les hautes autorités fédérales se sont approchées des grandes associations pour entendre leur point de vue, rechercher ensemble les causes de la hausse des prix et salaires, et les inciter à

réagir pendant qu'il est encore temps. Si ces échanges de vue n'ont abouti qu'à mettre en évidence deux thèses absolument contradictoires : celle patronale tenant pour génératrice d'inflation la fameuse spirale des prix, l'autre, présentée par le porte-parole des salariés et prétendant que les salaires ne peuvent être rendus responsables de la dépréciation monétaire, mais bien plutôt les investissements considérables pratiqués par une industrie et un commerce regeorgeant de capitaux, nous n'en devons pas moins relever l'esprit qui a présidé à ces rencontres, esprit de libre expression uni à un désir évident de travailler au bien commun. Dans les milieux du Palais fédéral, on peut alors faire le rapprochement des thèses et tirer des conclusions qui font distinguer nettement les causes du malaise. On prévoit également la poursuite de ces conciliabules pour la recherche d'une ou des solutions susceptibles de trouver grâce devant l'opinion, si partagée soit-elle, sur les causes d'un mal que personne n'ignore, mais qui, heureusement, selon l'impression qui se dégage des débats présidés par MM. Streuli, chef du Département des finances et Hohenstein, chef du Département de l'économie publique, ne semble pas encore d'une grande gravité. La sérénité avec laquelle, de part et d'autre, on attend la solution, illustre bien la confiance témoignée aux responsables du pays.

On admet généralement que la tendance ascendante des prix et des salaires est due, dans une large mesure, à l'activité fiévreuse qui règne dans la construction de logements, de locaux commerciaux, d'usines électriques, de barrages et d'autres ouvrages hydrauliques, aux importantes constructions, extensions et modernisations auxquelles procèdent de nombreuses entreprises et aux importants travaux dits d'utilité publique. Elle donne évidemment lieu à une forte demande de marchandises et de main-d'œuvre. Elle procure aussi des revenus supplémentaires à une grande partie de la population, ce qui, à son tour, entraîne une demande accrue des biens de consommation. Si les voix autorisées exhortent les dirigeants des entreprises à faire preuve de modération, ceux-ci rétorquent que s'ils renonçaient aux améliorations de l'équipement de leurs entreprises, ils seraient distancés par les concurrents et en supporteraient un sérieux préjudice. A vrai dire, les graves problèmes posés par les surinvestissements sont inhérents à toute prospérité. Leur complexité va de pair avec les risques à éviter. Souhaitons vivement que les nouveaux progrès industriels — et l'automation que d'aucuns envisagent avec espoir, d'autres avec crainte, est à nos portes — s'accompagnent de nouveaux progrès sociaux et non de nouveaux soucis. Il n'y a pas de place de la sagacité

des autorités du pays appuyée par la franche collaboration des différents groupements économiques pour trouver à ces problèmes un dénouement favorable et équitable pour tous.

Les rapports de la plupart de nos grandes entreprises industrielles annoncent que l'entrée des commandes et les ventes se sont accrues ou se sont maintenues à un niveau élevé en 1955-56; tout laisse entrevoir des perspectives favorables pour le proche avenir. Bien que le marché intérieur joue un rôle non négligeable, toute prospérité industrielle repose chez nous sur le volume des exportations. En effet, la production est exportée au 45 % pour l'industrie des textiles, au 60 % pour celle des produits chimiques, au 70 % pour celle des machines et appareils, au 95 % pour l'industrie horlogère. Et l'évolution de nos échanges internationaux montre notamment que, cette fois encore, l'intense activité de nos industries provient directement ou indirectement de la progression de nos exportations.

Au cours du premier semestre de cette année, nos **exportations** ont notablement augmenté. Elles se sont élevées à 2902 millions de francs contre 2648 millions dans les six premiers mois de l'année passée, et 2459 millions il y a deux ans. On voit que la progression s'est accélérée. En effet, nos ventes à l'étranger ont progressé de 254 millions au cours du premier semestre 1956 comparativement à la même période de 1955, alors que cette progression n'était que de 189 millions en 1955, comparativement à 1954.

Parmi les industries qui ont enregistré les plus grands progrès figurent l'industrie des machines et celle des montres, les exportations de la première ayant passé de 581 à 645 millions et celles de la seconde de 471 à 532 millions de francs. Nos exportations d'instruments et d'appareils se sont accrues, mais dans une mesure moindre cependant qu'il y a un an. L'industrie chimique et pharmaceutique n'a participé que dans une mesure relativement modeste à la nouvelle augmentation de nos exportations. D'autre part, les ventes de colorants ont diminué et celles de parfumerie sont restées stationnaires. Diverses branches de l'industrie textile ont amélioré leur position. Parmi les producteurs de denrées alimentaires, relevons que l'industrie chocolatière ainsi que celle du lait condensé et des farines alimentaires ont pu augmenter plus fortement leurs exportations qu'il y a un an, tandis qu'un ralentissement est survenu pour les produits pour soupes et bouillons. Enfin, les sorties de fromages ont augmenté de nouveau au cours de ce premier semestre après avoir rétrogradé durant la période correspondante de 1955.

Les **importations** continuent aussi leur mouvement ascendant. Au total, leur valeur s'est accrue de 3088 à 3546 millions de francs. Le volume effectif n'a pas tout à fait augmenté dans la même proportion car le renchérissement de certains produits importés commence aussi à jouer un rôle. Ainsi, de fin juin 1955 à fin juin 1956, l'indice total a passé de 100 à 104. Cette augmentation porte avant tout sur les matières premières dont l'indice a passé de 102 à 110. Il faut l'attribuer surtout à la hausse des métaux ferreux, du cuivre, des produits sidérurgiques et du charbon.

Le renforcement de la concurrence étrangère, même sur notre marché intérieur, se reflète dans notre statistique par une augmentation des importations de produits fabriqués étrangers. Celles-ci ont passé de 1385 millions de francs dans le premier semestre de 1955 à 1607 millions dans le semestre écoulé. L'intense activité dans le secteur du bâtiment a considérablement augmenté la demande de machines dont il a été importé pour 304 millions contre 241 millions dans la première moitié de l'année passée. Les importations d'automobiles ont également passé de 195 à 241 millions et celles des matières premières de 1045 à 1219 millions, ce qui est aussi un indice que les dirigeants de nos entreprises prévoient le maintien de la haute conjoncture.

Les importations ayant progressé davantage que les exportations, le solde passif de notre **balance commerciale** est en nouvelle augmentation de 643 millions dans les six premiers mois de l'année pour 440 millions dans la même période de 1955. Mais on sait que le déficit de notre balance commerciale est plus que couvert par le produit de nos placements à l'étranger, par le revenu du tourisme et par les autres éléments actifs de notre balance des revenus.

Nos échanges se sont accrues avec l'Allemagne, avec l'Autriche, avec la France, avec l'Italie, la Belgique et les Pays-Bas notamment. Avec la France, il s'agit des exportations, tandis qu'avec les autres pays ce sont surtout nos importations qui ont augmenté. En ce qui concerne les pays d'outre-mer, notre balance commerciale est restée active avec la plupart des pays asiatiques et africains et avec une série de pays de l'Amérique latine. Si nos exportations se sont considérablement accrues avec les Etats-Unis, nos importations ont augmenté dans une proportion encore plus forte, l'excédent des importations avec ce pays ayant passé de 113 millions durant le premier semestre de 1955 à 124 millions durant la première moitié de cette année. De nouvelles mesures protectionnistes des Etats-Unis paraissent d'autant moins justifiées.

40 ans au service du mouvement Raiffeisen suisse

Au 11 août 1956, 40 ans se sont écoulés depuis l'entrée au service de l'œuvre Raiffeisen suisse du secrétaire de l'Union, M. Ernest Bücheler, 40 ans de labeur ininterrompu dans l'esprit des pionniers raiffeisenistes. La rédaction du *Messenger Raiffeisen* s'unit aux félicitations que lui a adressées la Direction de l'Union centrale et fait des vœux pour la continuation d'une collaboration aussi enthousiaste que fructueuse.

Né le 19 août 1901, le jubilaire fête donc son 55^e anniversaire en même temps que ses 40 ans de service. En effet, il est entré, le 11 août 1916, comme apprenti au bureau de l'Union suisse qui, à l'époque, était régi par M. le directeur Joseph Stadelmann avec la seule collaboration de sa sœur, la future épouse du directeur Heuberger.

Le jeune Bücheler s'avéra bien vite collaborateur précieux et fidèle et des postes de confiance lui furent dévolus. En 1921, il entra au service de l'Office de revision et, l'année suivante déjà, présentait son premier exposé au sein des organisations raiffeisenistes suisses. Depuis lors, c'est par centaines qu'il faudrait compter les rapports présentés et les conférences données par M. Bücheler à l'occasion d'assemblées d'orientation ou de fonda-



Ernest Bücheler, secrétaire de l'Union

tion, de cours d'instruction, de manifestations jubilaires, d'assises des fédérations, etc. Par sa parole chaude autant que persuasive animée par le feu sacré des pionniers, il a contribué puissamment à la formation des

élites raiffeisenistes actuelles auxquelles il s'est efforcé de transmettre sa foi en la cause du mutualisme de crédit. On ne saurait compter non plus les revisions de Caisse effectuées par lui ni la somme des directives et conseils qu'il a prodigués à ces occasions aux caissiers et dirigeants.

Les mérites de M. Bücheler furent officiellement reconnus par les organes directeurs de l'Union qui le promurent fondé de pouvoir en 1941, au jour du jubilé de ses 25 ans de service, puis secrétaire de l'Union le 1^{er} juillet 1953.

L'heureux jubilaire est avantagement connu en terre romande. Ayant acquis de fortes connaissances de la langue française, il a pris une part active à la vie raiffeiseniste romande. Sa physionomie sympathique autant que sa voix d'apôtre sont connues dans toutes les régions d'en deçà de la Sarine. Aussi, la grande famille du *Messenger Raiffeisen* témoigne-t-elle sa vive reconnaissance au secrétaire de l'Union, M. Ernest Bücheler, en lui souhaitant force et santé pour mener à bien, et de longues années encore, sa tâche d'apostolat au service du mouvement Raiffeisen suisse.

La Rédaction.

Le **marché de l'argent** reste quelque peu liquide, mais les disponibilités sont très inégalement réparties et se tiennent plutôt dans les grandes banques. Une certaine raréfaction des liquidités se fait sentir, voire même un manque total ici ou là, preuve en est que le crédit de l'institut d'émission a été mis à contribution dans une plus forte mesure que ce n'était le cas depuis longtemps. De fin mai à fin juin, le portefeuille d'effets de commerce a monté de 96,9 à 124,6 millions de francs et les avances sur nantissement de 47,4 à 52,9 millions. Avec 2 millions de réscriptions fédérales réescomptées, c'est 179,5 millions de crédits accordés par notre banque d'émission (34 millions de plus qu'à fin mai). Preuve est encore du resserrement de la liquidité que l'administration du « Fonds » de l'AVS a dû réduire dans de fortes proportions les crédits sollicités par des banques cantonales ou régionales, parfois même de moitié, et que les 200 millions

d'excédent de recettes prévus jusqu'à la fin de l'année sont déjà promis.

Les réserves d'or et de devises de la BNS étaient de 7282 millions de francs à fin juin (6946 à fin juin 1955). Elles ont encore augmenté de 15 millions du 1^{er} au 14 juillet. L'accroissement des réserves de l'institut d'émission tient à ce que les banques ont converti en francs suisses certains de leurs avoirs en dollars, afin de disposer de suffisamment de liquidité. La circulation fiduciaire était de 5251 millions de francs à fin juin dernier, niveau de 123 millions supérieur à celui de fin juin 1955. Les engagements à vue à la BNS se monte à 2094 millions. Dans ce montant sont compris les 360 millions d'avoirs des banques et compagnies d'assurance, avoirs bloqués conformément à l'accord que les instituts bancaires ont conclu de leur plein gré avec la BNS et relatif au maintien d'avoirs minima pour réduire d'autant leurs possibilités de crédits. Ainsi,

depuis une année, la liquidité du marché des capitaux s'est considérablement atténuée et les taux d'intérêt se sont raffermis.

Au cours du premier semestre de l'année, on a compté 21 émissions publiques d'emprunts suisses d'une valeur nominale totale de 720 millions, dont 341 millions ont été demandés au marché comme argent frais, et 8 émissions d'emprunts étrangers d'une valeur nominale de 285 millions entièrement réclamés au marché, ce qui représente 626 millions d'argent frais utilisés.

La raréfaction des liquidités du marché de l'argent qui ressort de l'accroissement de la mise à contribution du crédit de la BNS se reflète aussi dans l'évolution du taux de l'intérêt de l'argent au jour le jour (Call-Money). Il s'est élevé à 1 1/2 et jusqu'à 1 3/4 % alors que jusqu'ici il s'établissait à 1 1/4 et 1 1/2 %. Les autres taux d'escompte sont restés inchangés, taux d'escompte hors banque à 1 1/2 % et taux des prêts sur nan-

tissement de la BN à 2 1/2 %. Le taux d'intérêt de l'épargne de douze banques cantonales est de 2,33 %, sans variation depuis une année, et celui du rendement moyen des obligations suisses de 3,16 % (3 % il y a un an). En mal de liquidité, une partie des banques appliquent actuellement le 3 1/4 % aux obligations. Le taux des premières hypothèques de 3,54 % marque la plus grande stabilité depuis plusieurs années.

Comme nous le disions dans nos précédentes chroniques, les Caisses Raiffeisen ne

sont que très peu sensibles aux quelques fluctuations qui se manifestent sur le marché de l'argent et des capitaux. Elles n'ont dès lors aucune raison de modifier l'échelle des taux en vigueur actuellement, c'est-à-dire le 2 1/4 à 2 1/2 % pour l'épargne, le 1 à 1 1/2 % pour les dépôts à vue et le 2 3/4 à 3 % pour les obligations à 3 et 5 ans de terme. Seules pourront prétendre fixer le 3 1/4 % pour les obligations à 5 ans de terme les Caisses manquant de disponibilités et ayant d'excellentes possibilités de place-

ment immédiat et à un taux rémunérateur des fonds reçus, éventuellement encore celles qui pourraient se trouver en butte à une forte concurrence. Ce qui importe surtout, c'est le maintien absolu des taux débiteurs aux conditions favorables en vigueur. Il serait contraire à la mission des Caisses de faire supporter par les débiteurs l'opération d'une hausse trop précipitée des taux créanciers. Les efforts doivent converger vers la stabilisation de la situation actuelle.

Fx.

Idées directrices Défendre le franc suisse

Jamais l'économie suisse ne se serait développée avec tant de succès au cours du siècle écoulé sans les capitaux, l'activité, l'initiative et la largeur de vue des banques suisses. Mais aussi, jamais les banques suisses n'auraient pu établir leur puissante position nationale et internationale si la Confédération n'avait maintenu une monnaie saine et une politique de neutralité armée assurant la paix.

Le franc suisse est aujourd'hui, avec le dollar, la plus forte monnaie du monde. Maintenir sa valeur est l'une des exigences de l'heure. Elle peut être menacée par la haute conjoncture, provoquant la spirale des prix et des salaires, et nous devons lutter de toutes nos forces contre ce danger. La Confédération et la Banque nationale ont décidé de limiter les masses d'argent disponibles, en en plaçant une partie en réserve. Cette politique exige des banques une restriction volontaire de leurs affaires. Elles y sont disposées et l'on ne peut que s'en féliciter. Grâce à cette collaboration, il sera possible de maintenir la valeur du franc, sans quoi — comme c'est le cas dans d'autres pays — il eût fallu intervenir par le moyen de la loi. Cette entente — solution typiquement suisse — n'est possible que dans un pays de vieille tradition libérale; Gottfried Keller disait déjà que la seule liberté véritable, c'est la liberté dans l'ordre.

L'avenir posera de nouveaux problèmes. Après le temps du chemin de fer et de l'électricité, nous voici au temps de l'énergie atomique. Le développement économique du monde est à l'ordre du jour. L'intégration de l'économie européenne et l'aide aux pays sous-développés constituent de nouvelles et grandes tâches pour les banques.

M. le conseiller fédéral Streuli,
chef du Département des finances et
des douanes au Centenaire du Crédit suisse.

De la cession d'une créance hypothécaire... et de l'aventure d'un créancier récalcitrant...

Dans une créance hypothécaire, il y a deux choses bien distinctes à considérer : la créance d'une part et l'hypothèque qui la garantit d'autre part.

La créance provient de l'acte d'engagement signé par le débiteur au moment de la réception de l'avance sollicitée. L'hypothèque est constituée pour sûreté de cette créance par un gage sur un ou des immeubles. Le titre hypothécaire stipulé en faveur du créancier (Caisse Raiffeisen par exemple) en couverture de l'avance — obligation hypothécaire, acte de crédit ou autre contrat hypothécaire — contient les deux choses, la reconnaissance de dette et le gage immobilier. Il ne s'agit pas d'un papier-valeur, le titre n'est qu'un document servant d'attestation, mais le gage est inscrit au registre foncier qui en donne déclaration officielle sur le contrat hypothécaire lui-même.

Le sort de la créance et de l'hypothèque reste étroitement lié. En tant que rapport de droit accessoire, le gage immobilier suit le sort de la créance sans autre formalité. Ainsi, tant que la créance subsiste, le gage subsiste aussi. Au fur et à mesure que la créance s'amortit, l'hypothèque s'amortit de même. Et si la créance ou obligation principale vient à s'éteindre, le gage s'éteint également (CO 114). Le gage restant inscrit n'a plus qu'une existence formelle jusqu'à sa radiation. Si donc le propriétaire a totalement remboursé sa dette, il a le droit d'exiger du créancier le consentement à la radiation du droit de gage inscrit au registre foncier (CCS 826).

Le code des obligations, en son article 110, prévoit cependant deux exceptions à la règle de l'extinction de l'hypothèque à la suite de l'extinction de la créance. Celle qui nous intéresse est la suivante : « Le tiers qui paie le créancier est légalement subrogé, jusqu'à due concurrence, aux droits de ce dernier, lorsque le créancier a été prévenu par le débiteur que le tiers qui le paie doit prendre sa place. »

Selon la pratique unanimement en cours entre établissements bancaires, le débiteur doit prévenir le créancier avant le paiement ou au plus tard lors du paiement. Il est même communément d'usage que le débiteur le fasse en même temps qu'il dénonce par écrit sa dette au remboursement total. Il avise son créancier que le paiement de son dû interviendra à l'échéance par l'établissement bancaire qu'il désigne et auquel devra être remis le titre muni de la cession utile (quittance subrogatoire). Cette procédure étant strictement observée, le créancier ne peut pas s'opposer au transfert de la créance ; il n'a surtout pas le droit de quitter le titre en vue de sa radiation au registre foncier.

Les caissiers raiffeisenistes sont bien au courant de cette procédure et ont déjà eu l'occasion de la mettre en pratique. L'Union leur fournit d'ailleurs, à titre d'instruction, une « marche à suivre pour le transfert d'une créance hypothécaire » qui leur facilite la tâche et leur évite des faux pas.

L'art. 110 du CO étant formel, le créancier ne peut donc pas se refuser à transférer ses droits et obligations au tiers qui le paie. Il ne saurait, dans un moment de mauvaise humeur, prétendre que la créance est éteinte par le paiement du tiers, que, par contre-coup, l'hypothèque l'est aussi et qu'il peut l'acquitter avec réquisition de radiation. Ni l'une ni l'autre ne sont éteintes ; elles sont simplement transférées à un autre créancier qui reprend droits et charges y afférents. On ne peut pas arbitrairement supprimer un droit bien établi par la loi.

Nous précisons encore que le tiers qui paie est *légalement* subrogé, c'est-à-dire qu'il l'est au moment même du paiement, de par la loi, avant même de recevoir la déclaration écrite de subrogation. Pour faire valoir ses droits, il lui suffit de posséder le moyen de preuve de son paiement, quittance qu'aux termes du CO 170, 2^e al., le créancier ne saurait lui refuser : « Le cédant est

tenu de remettre au cessionnaire le titre de créance et de lui fournir les moyens de preuve existants ainsi que tous les renseignements nécessaires pour faire valoir ses droits. » La subrogation existe par conséquent avant même son inscription au registre foncier, même avant ou sans inscription sur le titre, pourvu que le cessionnaire possède un moyen de preuve. Et l'inscription au registre foncier n'est même pas nécessaire pour valider la cession d'une créance garantie par hypothèque, dit l'article 835 du CC; un commentaire de cet article dit simplement que « le cessionnaire fera bien de demander l'inscription de son nom et de son domicile dans le registre des créanciers ». Ce n'est alors qu'une mesure de précaution. Ainsi le conservateur du registre foncier ne crée pas la subrogation; il ne fait que prendre note d'un état de fait légalement établi.

* * *

Ceci s'est passé dans un de nos beaux cantons romands: une agence de l'établissement bancaire prépondérant détenait une créance hypothécaire contre un propriétaire foncier. Celui-ci, fondateur de la toute nouvelle Caisse Raiffeisen de sa commune, désirait y transférer ses affaires. Quoi de plus naturel? Selon les instructions précises du caissier, instituteur de l'endroit, il dénonça son compte hypothécaire au remboursement auprès de la banque, l'avisant que sa dette serait payée par la Caisse Raiffeisen du lieu, à laquelle quittance subrogatoire devait être donnée en couverture de son avance. Toutes les précautions étant prises, la dette fut remboursée à l'échéance de manière strictement conforme à la loi. Mais, dans un accès de mauvaise humeur, l'institut financier se refusa à exécuter les ordres transmis, c'est-à-dire à donner quittance subrogatoire de la créance que la Caisse Raiffeisen avait pourtant légalement acquise. Pensant profiter de l'inexpérience d'une jeune Caisse et voulant exhaler son mécontentement injustifié tout en prétextant que l'hypothèque avait été constituée en sa faveur pour garantir sa créance et qu'établie sur une propre formule elle ne pouvait être cédée, la banque déclara la dette éteinte, entraînant l'extinction de l'hypothèque, procéda à l'annulation pure et simple du titre avec réquisition de radiation au registre foncier.

Toute discussion devint impossible. La Caisse se heurtait au langage du sourd. Elle sollicita l'aide de l'Union pour la défense de ses droits. Celle-ci se heurta au même refus, au même entêtement et n'obtint qu'une simple quittance reconnaissant le paiement par la Caisse Raiffeisen. Cette simple attestation pouvait servir de preuve à la subroga-

tion *légal*e et aurait dû permettre l'inscription de la Caisse au registre des créanciers par le registre foncier. Celui-ci s'y refusa parce que le titre contenait une quittance avec autorisation de radiation, que ce titre avait donc été annulé et qu'il était impossible de tenir compte d'une annotation postérieure. A son avis, on ne peut pas revenir sur une annulation effective; on ne peut pas faire renaître une créance annulée. Même annulé par erreur, le titre l'est sans recours possible.

Notre point de vue était diamétralement opposé. Nous prétendions à juste raison que l'annulation arbitraire et contraire à la loi devait être considérée comme inexistante et que la créance n'était effectivement pas éteinte. Le conservateur du registre foncier ne voulait naturellement tenir compte que des faits contrôlables et se refusait à se prononcer sur le fond. Il se refusa même à modifier sa manière de voir devant un avis de droit émanant du Bureau fédéral du registre foncier, section du Département fédéral de justice et police, dont les conclusions étaient entièrement favorables à notre thèse. Mais, disons à sa décharge que nous comprenions ses hésitations et son refus provenant d'une situation ambiguë puisque le titre portait en même temps une annulation et une quittance de paiement par la Caisse Raiffeisen. Laquelle des deux annotations était valable? Il fallait obtenir une situation nette en appel devant l'autorité compétente.

Après une procédure qui dura une année, après une fin de non-recevoir du Département cantonal des finances au titre de première instance de surveillance du registre foncier — et dont les considérations fort étranges mériteraient d'être reprises puisqu'il y était dit que « sur le fond même de la question la position de la Caisse de crédit mutuel paraît solide » — mais fort de l'avis de droit du service juridique fédéral du registre foncier, et bien décidé à aller jusqu'au bout pour faire triompher les droits de la Caisse lésée, l'Office de revision obtint gain de cause complet devant le Conseil d'Etat agissant en qualité d'instance cantonale supérieure de surveillance du registre foncier. L'établissement bancaire récalcitrant fut mis en demeure de faire une « marche arrière » peu glorieuse en annulant son annulation première du titre hypothécaire et en la remplaçant par une cession subrogatoire en bonne forme en faveur de la Caisse nouvellement créancière.

Il eût été préférable naturellement d'obtenir un prononcé de jugement de l'instance compétente avec tous les considérants sur les dispositions légales et leur application au cas particulier, plutôt que la simple mise en demeure de réparer la faute commise. Mais un jugement public aurait éclaboussé la vic-

time. C'est ce qu'a voulu éviter le juge. Satisfaction entière a été donnée à la Caisse lésée; ça suffit.

* * *

Ce plein succès était nécessaire. Un échec aurait battu en brèche toutes les instructions données précédemment sur cette matière aux Caisses affiliées. L'importance du montant de la subrogation n'entraîne pas en considération, ni la modeste perte qu'aurait occasionné par exemple la confection d'un nouveau titre hypothécaire en remplacement de celui annulé. On aurait pu se demander si « le jeu en valait la chandelle ». Non! la question ne se posait pas. Il s'agissait d'un principe. C'est la raison pour laquelle nous étions bien résolu à aller jusqu'au bout, c'est-à-dire à porter l'affaire devant le Tribunal fédéral, si besoin en avait été.

Et quelle conclusion tirer de l'aventure de l'établissement financier que nous ne voulons pas nommer pour ne pas paraître d'esprit mesquin. La leçon lui aura suffi. Il agissait ou bien en méconnaissance des dispositions de la loi, ou bien par pur esprit de chicane. Nous nous refusons, quant à nous, à croire qu'un banquier responsable puisse être dans l'ignorance de dispositions légales les plus élémentaires en la matière. On a donc sciemment voulu porter préjudice à une Caisse Raiffeisen, à une toute jeune Caisse qu'on voulait traiter de quantité négligeable. Pourquoi agir avec une telle désinvolture et utiliser des procédés d'intimidation alors qu'il y aurait lieu d'harmoniser les relations simplement humaines au lieu de les empoisonner dans une atmosphère de brimades. De tels procédés ne paient plus et ne sont pas dignes d'un établissement sérieux. Voulant « posséder » une Caisse Raiffeisen, la banque a été « possédée » en beauté.


Mais on est en droit de se poser la question: Que serait-il advenu de la Caisse Raiffeisen livrée à ses seuls moyens, à ses seules forces? Elle n'aurait assurément pas su se défendre ou bien elle aurait payé cher l'appel aux hommes de loi. L'appui désintéressé et gratuit de l'Union lui a valu un succès parfait. Justice a été faite. Les Caisses locales ne manquent pas d'apprécier le service juridique bénévole de leur Centrale à laquelle elles peuvent recourir en toutes occasions. C'est d'ailleurs une des tâches primordiales dont s'honore l'Union: défendre et sauvegarder les intérêts matériels et moraux des Caisses affiliées auprès des pouvoirs publics, auprès des institutions bancaires et économiques avec lesquelles elles sont en relations d'affaires et chaque fois que des problèmes d'ordre juridique ou technique dépassent leurs moyens d'action.

Fx.

**Abbiamo ridotto
i nostri premi
per le
assicurazioni
al decesso**

Esse garantiscono :

- *il capitale per mantenere
in vita l'esercizio
della vostra azienda*
- *la rendita destinata al
pagamento di un affitto*
- *l'importo necessario
a rimborsare il debito
ipotecario, permettendo
ai superstiti di conservare
la proprietà della
vostra casa.*



POX

*Società Svizzera
di assicurazione sulla vita
Basilea*

*Agente generale
Franco Ferrari, Via Nassa,
Lugano, Tel. 091/22020*

Quatrième révision de l'AVS

Du récent message du Conseil fédéral à l'appui du projet de loi concernant la quatrième révision de l'AVS, nous extrayons les clauses faisant ressortir les améliorations prévues des rentes.

L'amélioration des rentes concerne trois points : l'accroissement de 25 % de la rente minimum. L'augmentation de la part fixe de la rente, qui passe de 300 à 350 francs pour la rente de vieillesse simple, ce qui représente une hausse d'environ 17 %; l'augmentation de 20 % du domaine à l'intérieur duquel les cotisations annuelles moyennes sont constitutives de rentes. La limite supérieure actuelle qui est de 500 francs serait désormais de 600 francs; à ces cotisations correspondent des revenus du travail annuels moyens de 12 500 à 15 000 francs.

L'amélioration spécifique des rentes partielles provient du fait qu'on doublera la durée de cotisations pour les bénéficiaires des rentes partielles conditionnées par les classes d'âge; les conséquences de cette mesure seront: le numéro de l'échelle des rentes partielles en cours et futures sera en principe doublé et le montant de la prestation sera ainsi augmenté; les rentes complètes qui ne devaient commencer qu'en 1968 seront déjà servies en 1958.

L'amélioration spécifique des prestations revenant aux survivants est réalisée par les quatre nouvelles réglementations qui donnent à la révision le caractère d'une importante mesure prise en faveur de la protection de la famille: la détermination de l'échelle des rentes de survivants selon la classe d'âge du défunt, à condition que la durée de cotisations ne présente aucune lacune. On évite ainsi un état de choses qui, par le passé, a souvent provoqué des criti-

ques, à savoir le fait d'éterniser l'octroi de prestations partielles aux veuves, puisque celles-ci jouiront aussi en général de rentes complètes après 1957, si la durée de cotisations est entière; l'uniformisation du taux des rentes de veuves et sa fixation à 80 % de la rente de vieillesse simple, de cette manière on renonce à échelonner les rentes de veuves en fonction de l'âge atteint par la femme au moment du décès du mari et on procure, en particulier, aux femmes devenues veuves avant 50 ans, une nette augmentation de rente. Avec l'augmentation directe du tiers du taux des rentes d'orphelins, le taux pour les orphelins simples passera de 30 à 40 % de la rente de vieillesse simple et pour les orphelins doubles de 45 à 60 %. Les allocations uniques de veuves sont également améliorées. Enfin, l'âge à partir duquel les femmes peuvent prétendre à une rente est ramené de 65 à 63 ans. L'augmentation de la limite supérieure de l'échelle dé-

gressive des cotisations des assurés qui exercent une activité indépendante a été portée de 4800 à 6000 francs. Environ 60 % des assurés qui exercent une activité indépendante, c'est-à-dire plus de 200 000 assurés, profiteront du barème dégressif.

Le coût des propositions de révision s'éta-

blit comme suit: augmentation du minimum des rentes, 18 millions; augmentation de la part fixe de rentes, 28 millions; extension de la progression, 8 millions; augmentation des rentes partielles, 29 millions; amélioration des rentes de survivants, 19 millions; diminution de l'âge donnant droit aux ren-

tes de vieillesse, 43 millions; rente transitoire aux Suisses résidant à l'étranger, 4 millions; barème dégressif des cotisations, 3 millions; ce qui fait au total 152 millions de francs.

L'entrée en vigueur de la loi révisée est prévue pour le 1^{er} janvier 1957.

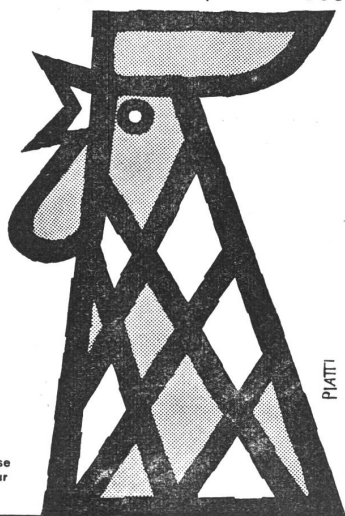
Bilan au 30 juin 1956

de la Caisse centrale de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

ACTIF		PASSIF	
	Fr.		Fr.
Encaisse	1 620 184.37	Engagements en banque à vue	1 079 866.32
Compte de virements à la		Autres engagements en banque	1 000 000.—
B. N. S.	8 708 506.63	Avoirs des Caisses affiliées :	
Chèques postaux	281 376.98	a) à vue	65 663 858.80
Coupons		b) à terme	143 220 100.—
Avoirs en banque à vue	206 524.53	Créanciers :	
Autres avoirs en banque	2 600 000.—	a) à vue	6 666 734.36
Comptes courants débiteurs des Caisses affi-		b) à terme	2 736 706.45
liées	28 330 680.20	Caisse d'épargne	18 508 918.74
Portefeuille des effets de change	9 032 533.25	Comptes de dépôts	2 723 313.25
Comptes courants débiteurs sans garantie		Obligations de caisse	9 809 900.—
(Fédérations coopératives et entreprises		Emprunts à la Centrale d'émission de lettres	
électriques)	120 244.—	de gage	1 000 000.—
Comptes courants débiteurs gagés	3 978 425.25	Chèques et dispositions à court terme	61 800.—
dont Fr. 3 014 922.75 avec garantie hypo-		Autres passifs (intérêts échus d'obligations)	74 449.80
thécaire		Fonds propres :	
Avances et prêts à terme gagés	3 486 037.85	a) Parts sociales versées	9 300 000.—
dont Fr. 970 480.— avec garantie hypo-		b) Réserves	5 550 000.—
thécaire		c) Report du compte de	
Avances en compte courant et prêts aux cor-		profits et pertes	514 052.06
porations de droit public	14 220 816.30		
Placements hypothécaires	95 079 782.48		
Fonds publics et titres	100 162 327.95		
Immeubles (bâtiment de l'Union)	50 000.—		
Autres actifs : mobilier	8 149.10		
	<u>267 909 699.78</u>		<u>267 909 699.78</u>

(Avals et cautionnements : Fr. 3 406 162.—)

**37^e Foire Nationale
Comptoir Suisse
Lausanne 8—23 septembre 1956**



Billets
simple course
valables pour
le retour

Cette année de nouveau, dans une présentation fort originale, au stand N° 623, halle N° 6, la maison LACTINA SUISSE PANCHAUD S. A. à Vevey, spécialisée dans les

produits d'élevage depuis plus de 70 ans, propose aux éleveurs son succédané de lait bien connu, la LACTINA SUISSE avec sels minéraux et vitamines A, B₂, D₃, riche en protéine et graisse, qui résout heureusement le problème du sevrage.

Le PHOSCA D y trouve également sa place comme complément minéral phosphaté indispensable dans toute ferme.

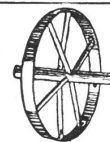
Quant à l'EUTRA, première graisse à traire du monde, inventée en 1882, par sa composition inodore et aseptique, elle reste un auxiliaire fort apprécié de l'agriculteur désireux de produire un lait de qualité.

Quatre usines Vevey, Lyon, Kehl et Strasbourg ainsi que 31 médailles d'or et d'argent obtenues dans des expositions nationales et universelles témoignent de l'excellente qualité des produits de

**LACTINA SUISSE
PANCHAUD S.A.**

à Vevey, maison
fondée en 1882.

Le dernier numéro du Messager a paru comme numéro double de juillet-août et aurait dû porter les numéros 7 et 8 au lieu de 7 seulement. On voudra bien y faire la rectification utile. Le présent numéro porte alors le numéro 9.



Roues de brouettes
en fer. Toutes grandeurs et longueurs de moyeu, avec pneu, pneu plein ou cercle de fer
FRITZ BÜGLI
LANGENTHAL/B

ETUDES DE CONSTRUCTIONS RURALES

Plans
Soumissions
Vérfications
(Neuf et transformations)

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 ET 25 71 92

La pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

L'inflazione ed i mezzi per combatterla

È un fatto innegabile ormai che la moneta non cessa di perdere valore, e questa tendenza al deprezzamento va sempre più accentuandosi. Ciò avviene in modo più o meno rapido a seconda delle nazioni, ma ovunque è un oggetto all'ordine del giorno, in quanto ha come causa immediata le continue rivendicazioni salariali.

I lavoratori non sono tuttavia gli unici a risentirne le conseguenze: si pensi a coloro che risparmiano per il giorno in cui non potranno più lavorare, a coloro che contraggono assicurazioni sulla vita, che pagano quote alle casse pensione o all'A.V.S.

Tutti coloro che rinunciano ad una parte del reddito nazionale durante la loro vita attiva, non spendendo completamente il loro reddito, non riceveranno al momento del pensionamento o della vecchiaia che una parte ridotta di questo reddito non utilizzato, per la ragione che nel frattempo la moneta si sarà ulteriormente deprezzata. È questa una flagrante ingiustizia alla quale conduce l'inflazione.

Coloro che ne hanno la possibilità cercano dei rifugi per il loro danaro. Fino a poco tempo fa pareva che l'oro fosse l'ancora di salvezza più raccomandabile, ma siccome anche in questo campo si sono verificate ultimamente parecchie delusioni (ribasso del valore di detto metallo e perdita d'interessi dipendenti da questi investimenti) le mire dei risparmiatori si volgono attualmente verso i valori industriali, il rialzo dei quali compensa ed anzi supera il ribasso della moneta.

Per impedire od almeno rallentare il rialzo dei prezzi si insiste molto sulla necessità di aumentare la produttività, dato che tanto più grande sarà l'offerta di prodotti sul mercato, a parità di moneta in circolazione, quanto minore sarà la tendenza del danaro a perdere valore.

In un'economia mercantile, qual'è l'economia svizzera, questo mezzo per combattere l'aumento dei prezzi non dovrebbe mancare d'efficacia.

A questo scopo è necessario che anche l'agricoltura riveda completamente i suoi metodi, razionalizzando al massimo lo sfruttamento e migliorando i metodi di produzione, mirando unicamente alla diminuzione dei prezzi di costo.

D'altra parte in certi circoli si critica la politica delle grandi industrie nazionali le quali, per evidenti scopi di evasione fiscale, sviluppano i loro stabilimenti in misura

sconsiderata per mezzo dell'autofinanziamento. Il risultato primo è la necessità di ingaggiare numerosi lavoratori esteri. Ci si domanda allora se il danaro usato per questi ingrandimenti non sarebbe meglio utilizzato aumentando il salario dei lavoratori indigeni, scaglionando su di un grande numero di anni le costruzioni previste.

Non bisogna dimenticare, secondo quanto è stato annunciato alla radio, che oltre 300.000 lavoratori svizzeri guadagnano meno di 500 franchi al mese. Simili salari sembrano illogici in un paese in piena prosperità come il nostro, dove per esempio il numero delle automobili in circolazione aumenta di mese in mese.

Evidentemente la torta è mal ripartita.

Malgrado ciò l'aumento dei prezzi al consumo, a partire dal 1948, è stato meno sensibile da noi che in tutti gli altri Stati: il 6% soltanto. I salari sono aumentati del 10% dopo il 1950, mentre che negli Stati Uniti l'aumento è stato del 25%, in Germania del 35%, in Inghilterra del 40% ed in Francia del 65%. Questi aumenti più forti dei nostri si giustificano col fatto che da un lato i salari di questi paesi erano molto bassi nel 1950 (tranne che per gli Stati Uniti), e dall'altro lato l'indice dei prezzi al consumo ha registrato uno sbalzo fortissimo.

Questi aumenti possono tranquillizzare relativamente i nostri economisti. Infatti sino a quando continuerà l'aumento dei salari sul piano internazionale non ne risulterà un pericolo per l'economia della Svizzera. Questo pericolo sarebbe invece grandissimo se l'aumento dei salari in Svizzera fosse più forte che non all'estero.

Crederci che per migliorare il tenore di vita dei lavoratori basti aumentare i salari è un grave errore, che trascinerà in un circolo vizioso. Per questo gli sforzi dell'Unione sindacale svizzera e della comunità dei salariati tendono risolutamente in favore del controllo dei prezzi.

Per sfuggire alla minaccia incessante dello svilimento della moneta e delle relative conseguenze per i beneficiari di rendite dell'A.V.S. è stata ventilata la proposta di inserire nella legge sull'A.V.S. la possibilità di adattare periodicamente il valore reale delle rendite al valore fluttuante della moneta ed all'accrescimento effettivo del reddito nazionale (che è nell'ordine del 3% all'anno in media).

Questa proposta dovrebbe essere presa nella giusta considerazione.

Eco dell'Assemblea di Claro

Riceviamo e pubblichiamo:

Brione Verzasca, 22 giugno 1956.

Lod.

Federazione cantonale Casse rurali

Mendrisio

L'accoglienza riserbata al modesto lavoro preparato con i miei ragazzi per la vostra simpatica riunione aveva già compensato la fatica mia e degli allievi.

Il dono poi di un libretto di deposito di 50 franchi che ci avete fatto mi ha gradatamente sorpresa e mi ha fatto un vivo piacere. Di tutto ringrazio ben cordialmente a nome mio e dei miei ragazzi. La giornata del 3 giugno 1956, con tutto il suo festoso assieme, resterà certo nella mia mente ed in quella dei miei scolari come un bel ricordo. Questa vostra assemblea ha impressionato in modo profondo i ragazzi, che hanno potuto vedere quale larga cerchia di gente e di problemi abbraccia la Federazione delle Casse rurali. E sono certa che in un prossimo domani, quando i miei allievi saranno uomini e donne, ricorderanno gli scopi e le possibilità della vostra utile istituzione e sapranno approfittarne.

Rinnovo i migliori ringraziamenti, assicurando che farò del mio meglio per appoggiare la vostra opera come già faccio per ogni istituzione che possa giovare al miglioramento delle condizioni dei nostri villaggi.

Con la massima stima ed i più distinti saluti.

*Per la Scuola Maggiore di Claro
(fto) maestra Amelia de Christophoris*

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Quale proporzione ha la legittima che i genitori devono lasciare ai figli?

R. — La porzione legittima per i figli è dei $\frac{3}{4}$ dell'asse ereditario. Se il testatore ha, quali eredi, unicamente dei figli, può liberamente disporre di $\frac{1}{4}$ della sostanza mobile ed immobile; gli altri $\frac{3}{4}$ vanno divisi in parti uguali tra i figli.

* * *

D. — È buona questa forma testamentaria « Nomino mio erede universale il figlio X con l'incarico di consegnare agli altri miei figli — suoi fratelli — la parte che loro spetta come di legge »?

R. — La formula può senz'altro andare. Più chiaro sarebbe il mettere: « Nomino mio erede universale il figlio X. Agli altri figli lascio la legittima. »

* * *

D. — Un mio fondo confina con la strada cantonale, la quale ha come contro ripa il mio muro di sostegno. Nel caso in cui questo muro dovesse crollare (e sulla strada!) la riparazione spetta a me od allo Stato?

R. — Siccome il muro è suo e serve a sostenere la di lei proprietà non vi è dubbio alcuno che le opere di manutenzione spettino esclusivamente a lei e non allo Stato.

* * *

D. — Debbo riparare la mia casa di abitazione. Essa trovasi in confine con un fondo di proprietà di un vicino. Nemmeno la

gronda però sporge sul terreno vicino. È fatta in maniera tale che si trova sul mio terreno. Ora, per poter eseguire le progettate opere, sarei costretto ad occupare, lungo tutta la lunghezza della mia casa e per circa un metro di larghezza, il fondo del vicino. Posso occupare l'area altrui? E se il vicino si opponesse?

R. — Il caso è previsto dall'art. 119 della legge cantonale di applicazione e complemento al CCS. Ella ha il diritto di occupare il fondo del vicino, limitatamente alle sue esigenze, purchè sia disposto ad indenizzare completamente il vicino. Qualora lo stesso facesse opposizione a questa occupazione, ella ha la facoltà di ricorrere al giudice, il quale allora fisserà l'indennità da versare nonchè tutte quelle modalità che il caso potesse richiedere.

Avv. Emilio Induni.

Per l'agricoltura di montagna

Riproduciamo l'estratto di una conferenza tenuta dal dott. Remo Bornatico, membro del Gran Consiglio grigionese e della Cassa rurale di Brusio, che riteniamo possa interessare anche i nostri lettori.

* * *

Il problema del contadino di montagna

Si tratta di un vasto e complesso problema, che va risolto, conformemente agli spiriti della solidarietà nazionale, in collaborazione tra la Confederazione ed i cantoni ed eventualmente con i comuni. La base legale esiste, ed è costituita dalla legge agraria, che deve essere applicata tempestivamente nel modo più giusto ed efficiente possibile. Purtroppo il rapporto del Consiglio federale sulla situazione attuale dell'agricoltura svizzera si riferisce in modo particolare all'Altipiano, per cui risulta abbastanza roseo. Esso non tiene in debito conto l'allarmante e precaria situazione del contadino di montagna, causa del progressivo spopolamento dei villaggi e delle vallate alpine. È quindi doveroso che l'esecutivo federale riveda e completi — alla luce di altri fatti — la menzionata inchiesta sull'agricoltura. I più deboli devono essere aiutati, nell'interesse dello Stato medesimo. La Svizzera ha assoluto bisogno di una produzione agricola di un livello minimo stabile, ma suscettibile di miglioramento qualitativo e quantitativo sia nel campo vegetale sia in quello animale.

La nazione ha un grande debito di riconoscenza verso i lavoratori della terra, che hanno garantito l'approvvigionamento durante l'ultima guerra, pur non potendo ottenere prezzi più alti causa il controllo fissato dallo stato, e che attualmente non

hanno potuto approfittare della fiorente alta congiuntura.

Per tutti questi motivi è urgentissimo dare anche al contadino di montagna la possibilità di un'esistenza decorosa con la dovuta sicurezza economica, atta a mantenere l'essenziale amore per la zolla e per la patria stessa.

Quali sono le misure da adottare in proposito?

Innanzitutto va salvato il patrimonio del contadino di montagna con una efficace azione di sdebitamento, alla quale il contadino oberato possa partecipare senza troppe formalità e complicazioni. La ormai tramontata legge sullo sdebitamento agricolo ha fallito al proprio scopo, non essendo stata trovata la giusta formula per la sua applicazione.

In secondo luogo occorre migliorare il patrimonio agricolo alpino, apportando le dovute migliorie alle case, alle stalle ed alla campagna (raggruppamenti, prosciugamenti, irrigazioni, strade, pascoli, alpi, ecc.) senza costringere il contadino ad ulteriori indebitamenti.

Il suo contributo dovrebbe consistere esclusivamente nel lavoro.

I prezzi dei prodotti animali e vegetali determinano il ricavo, ossia il salario dell'agricoltore. Perciò devono essere in giusta proporzione con il costo di produzione. Evidentemente quando gli edifici ed i poderi fossero liberi da ogni aggravio di interesse il costo di produzione diminuirebbe. Lo Stato dovrebbe intervenire per garantire prezzi equi, evitando nell'interesse del consumatore e della popolazione in genere, un ulteriore aumento del costo della vita.

Altri aiuti supplementari potrebbero essere: favorire maggiormente le necessarie

assicurazioni sociali (personale, bestiame, raccolto), ridurre i prezzi di trasporto dei prodotti agricoli, specialmente quelli di prima necessità, aumentare le deduzioni fiscali, aumentare i sussidi per l'acquisto di attrezzi e macchine agricole, contribuendo in tal modo anche a risolvere parzialmente l'assillante problema della mano d'opera agricola. Indispensabile è poi una più adeguata istruzione dei figli dei contadini, mediante la creazione di scuole complementari, maggiormente sussidiate dalla Confederazione e dai cantoni.

Qualcuno obietterà: tutte belle cose, ma e la possibilità di attuarle? Quando in casa c'è un malato grave non ci si chiede se c'è la possibilità di curarlo. Si intraprende immediatamente tutto quanto sta nelle nostre forze, tutto quanto è umanamente possibile per salvarlo.

Una buona politica economica e sociale, in ultima analisi quindi anche patriottica, esige che si rimedi a questo stato di cose con la massima sollecitudine, prima che sia troppo tardi.

Il contadino, dal canto suo, si organizzi nelle singole regioni, nei cantoni, nella Confederazione, per poter realizzare i suoi giusti postulati.

Il mantenimento e la prosperità del ceto agricolo ridonderanno anche a favore di tutta la popolazione e della Patria stessa.

Dott. Remo Bornatico.

Il credito ipotecario e l'assicurazione di rischio

Nel Ticino, come ovunque, l'acquisto o la costruzione di una casa è in buona parte finanziato mediante ipoteche. Fatto comprensibile e anche finanziariamente giustificato se consideriamo il desiderio di ognuno di avere una casa propria e il grandissimo sviluppo cui tende la piccola proprietà immobiliare, non soltanto nei centri ma anche in località minori.

L'operaio, l'impiegato, l'artigiano, il commerciante e il professionista che costruiscono o comperano una casa per la loro famiglia contano giustamente su un debito ipotecario che aggiunto ai risparmi permette la realizzazione del loro progetto.

Il pagamento degli interessi e dell'ammortamento del debito assorbe, specialmente nella casa per una famiglia, parte importante del guadagno professionale, ciò che rappresenta sovente un onere maggiore dell'affitto che si verserebbe al padrone di casa. Ma questa maggiore spesa è giustificata dalla soddisfazione di « abitare nella propria casa ».

Il calcolo degli oneri e il corrispondente

sacrificio è quasi sempre basato sul guadagno del capo famiglia e sulla sua intenzione di ridurre il più rapidamente possibile il debito ipotecario.

Però se tale debito con relativi interessi e ammortamenti è sopportabile sintanto che il capo famiglia fruisce del proprio guadagno professionale completo, non lo sarà più il giorno in cui la situazione familiare fosse modificata.

Infatti per realizzare la costruzione si ricorre il più delle volte « al massimo debito ipotecario sopportabile dall'immobile » senza rendersi conto che detto massimo richiede poi a sua volta il massimo sacrificio per pagare interessi e ammortamenti. Da qui il desiderio di ridurre al più presto e nella proporzione più grande possibile il proprio debito. Per raggiungere questo risultato occorrono sovente anni e anni di continuati risparmi.

Analizzando l'importanza del debito ipotecario, in rapporto al costo della casa, possiamo dire che esso è costituito da due parti: una che chiameremo « normale » l'altra che indicheremo « di emergenza ».

Ma che avverrebbe se il capo famiglia diventasse inabile al lavoro e decedesse prematuramente mentre il debito ipotecario è ancora elevato? Potrà egli, invalido, quindi con un guadagno ridotto, oppure potranno i superstiti far fronte agli oneri rimasti e quindi conservare la propria casa? Non si presenterà la necessità di dover venderla in qualche modo e compromettere anche i risparmi già investiti?

Questi casi che purtroppo si verificano sovente c'inducono a sottoporre all'attenzione del lettore la soluzione che abbinando il problema costruzione casa — accensione ipoteca, garantisca mediante l'assicurazione di rischio il pagamento di quella parte di debito ipotecario che abbiamo chiamato « di emergenza ».

Illustriamo con un esempio tolto dalla nostra esperienza quotidiana:

Il signor A. B. — quarantacinquenne — costruisce una casa per la propria famiglia:

costo del terreno	Fr. 12 000.—
Casa e finiture esterne, ecc.	Fr. 63 000.—
Totale	Fr. 75 000.—
in proprio possiede . . .	Fr. 30 000.—
ricorre alle ipoteche per la differenza di	Fr. 45 000.—
Questa somma al tasso del 3,5 % gli dà un onere annuo di	Fr. 1 575.—
Con il suo guadagno attuale egli oltre al pagamento dell'interesse può effettuare un ammortamento annuo di	Fr. 825.—
Totale onere annuo	Fr. 2 400.—

Versando sempre la medesima somma al creditore egli calcola che in 15 anni avrà ridotto il suo debito a 30 000 franchi dopo di che non sarà neppure più necessario l'ammortamento e l'interesse annuo si ridurrà a 1 000 franchi circa.

In questa operazione noi denomineremo quindi la somma di 30 000 franchi ipoteca « normale » e la differenza da ammortizzare di 15 000 franchi « ipoteca di emergenza ».

Tuttavia questo piano conta sulla salute e sulla vita del capo di famiglia! Ma che avverrebbe in caso di morte prematura?

Il reddito professionale, ridotto forse a una « pensione di vedova » non permetterebbe ai superstiti di versare ancora al creditore 2 400 franchi annui, mentre con più facilità potrebbero assumersi l'onere per un debito ridotto a 30 000 franchi corrispondente a 1 050 franchi di interessi annui.

Come risolvere questo delicato problema?

L'assicurazione ipotecaria di rischio ne dà la soluzione. Essa, partendo dalla copertura iniziale di 15 000 franchi in caso di decesso e riducendosi di anno in anno dell'importo corrispondente all'ammortamento, tiene sempre aggiornata la copertura dell'ipoteca « di emergenza ».

Se il debitore morisse nel primo anno l'assicurazione di rischio fornirebbe al creditore l'importo di 15 000 franchi riducendo di colpo il debito a 30 000 franchi; se il debitore morisse invece dopo 5 anni l'ammortamento avrebbe a tal momento ridotto il debito di circa 4 000 franchi mentre l'assicurazione di rischio verserebbe da parte sua la differenza di 11 000 franchi al creditore, sempre riducendo l'importo totale del debito ipotecario a 30 000 franchi.

Se tale evento avvenisse dopo 10 anni, il risultato finanziario non sarebbe modificato perchè l'importo degli ammortamenti eseguiti aggiunti al ricavo dell'assicurazione di rischio ridurrebbe sempre il debito ipotecario a 30 000 franchi.

E il costo ci si chiederà? Varia a seconda della società assicuratrice. Per la combinazione suesposta si aggira su 150 franchi annui, pagabile al massimo per 10 anni su 15 di durata della copertura. Infatti negli ultimi 5 anni non sono dovuti premi.

L'assicurazione di rischio è da tempo applicata su larga scala negli Stati Uniti. Le Compagnie di assicurazione svizzere hanno in questi ultimi anni sviluppato queste formule adattandole alle necessità odierne.

L'assicurazione di rischio *non forma* un capitale risparmio; copre esclusivamente le perdite economiche provocate dal decesso dell'assicurato entro un determinato periodo. I premi sono sensibilmente inferiori a

quelli delle tariffe normali, in quanto non esiste per la società la necessità di costituire il capitale risparmio da rimborsare all'assicurato, se in vita alla scadenza. Tuttavia l'assicurazione di rischio giustifica il suo grande sviluppo in quanto è, si può dire, direttamente legata a operazioni commerciali, a fidejussioni, a crediti bancari o ipotecari, o a particolari rischi finanziari che l'assicurato deve assumersi per un periodo più o meno lungo.

Naturalmente l'onere rappresentato dal premio da pagare, che si aggiunge agli interessi ed ammortamenti del mutuo, deve essere preso nella giusta considerazione, per evitare un carico eccessivo.

Pensées

Si tu as un ami, visite-le souvent, car les épines et les broussailles hérissent le chemin où personne ne marche.

Sagesse orientale.

*

Tous les efforts de la violence ne peuvent affaiblir la vérité et ne servent qu'à la relever et faire briller davantage.

Pascal.

*

Ceux qui croient que l'argent fait tout sont, sans doute, disposés à tout faire pour de l'argent.

Beauchêne.

*

C'est flatter les riches que de se montrer avare : on rend ainsi un hommage à l'importance de l'argent.

Abel Bonnard.

*

L'esclave n'a qu'un maître ; l'ambitieux en a autant qu'il y a de gens utiles à sa fortune.

La Bruyère.

*

Tout homme reçoit deux sortes d'éducation : l'une qui lui est donnée par les autres, et l'autre, beaucoup plus importante, qu'il se donne lui-même.

Gibbon.

*

Coopérer, c'est d'abord s'unir pour être forts et c'est ensuite travailler en équipe pour être plus forts encore. Coopérer, c'est mieux vivre en s'unissant.

Prof. V. Totomiantz.